



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU  
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE  
LA CITOYENNETÉ  
Bureau des usagers de la route  
Commission médicale

**PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
SOU MIS À VISITE MÉDICALE**

OU **Vous êtes candidat(e) au permis de conduire,**  
**Vous sollicitez le renouvellement des permis suivants**

BE	C	C1	CE	C1E	D	DE	D1	D1E
----	---	----	----	-----	---	----	----	-----

OU **Vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de la catégorie B,**  
**exercer à titre professionnel l'activité suivante**  
**Vous sollicitez le renouvellement de l'autorisation d'exercer cette activité**

- chauffeur de taxi,
- conducteur d'ambulance,
- conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire,
- conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes,
- enseignant de la conduite automobile,
- chauffeur de voiture de tourisme.

**Vous devez passer la visite médicale, à laquelle vous êtes astreint, au cabinet d'un médecin consultant en ville, dont le nom figure sur la liste des médecins agréés pour les permis de conduire. Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi qui ne peut, en aucun cas, être votre médecin habituel.**

**Pièces à produire le jour de la visite**

- Pièce d'identité en cours de validité,
- Permis de conduire,
- 2 photographies d'identité à coller sur l'avis médical (ces photos devront être récentes, identiques, de face et tête nue),
- 1 avis médical en 2 exemplaires à télécharger avec sa notice explicative sur les sites des préfectures,
- Un flacon pour le test des urines,
- Le cas échéant, toute pièce médicale jugée utile pour l'examen sollicité.

Le montant de cet examen médical est de 33 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, **il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.**

***N.B.*** Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

